



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2020-270

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 25 mai 2020, portant délégation de signature au profit de Monsieur Arnaud TANQUEREL, premier maire adjoint,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver une biodiversité et un écosystème naturels sensibles des milieux aquatiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conserver l'aspect naturel des berges.

ARRÊTE

Article 1er – La pêche à la ligne ou toutes autres pratiques de pêche sont interdites sur la mare dite "La Grenouillère". Des panneaux sont ou seront apposés pour en informer la population.

Article 2 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-neuf juillet deux mille vingt.

Pour le Maire et par délégation Arnaud TANQUEREL Premier Maire Adjoint